

Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables

Consultation du public – Commune de LANGONNET

1. Contexte national

La loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), du 10 mars 2023, introduit par son article 15 la création de Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ci-après zones d'accélération ou ZAE nR). Celles-ci sont un outil de planification territoriale de la production d'énergies renouvelables.

Cette loi s'inscrit dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique, pour lequel le déploiement des énergies renouvelables apparaît comme essentiel afin de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.

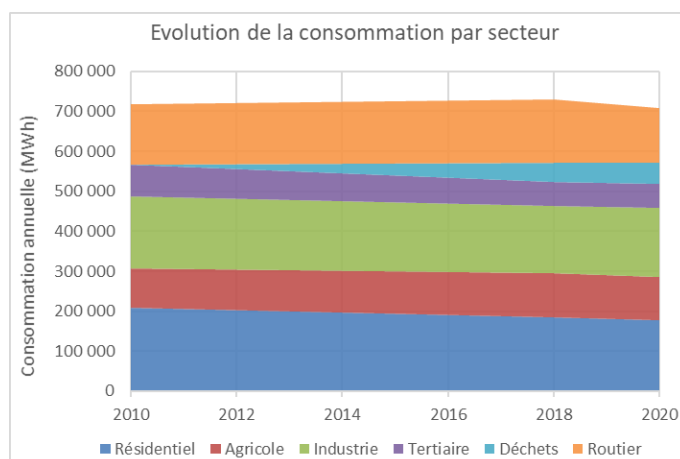
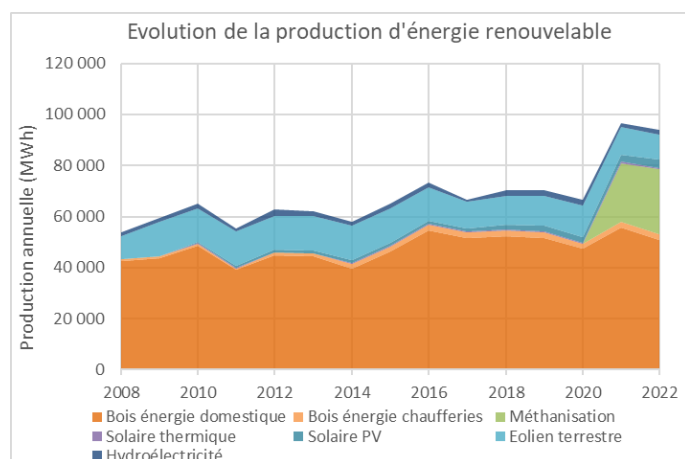
Elle entend ainsi concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'augmentation la production des énergies renouvelables, tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux.

La loi permet aux communes de définir, après une concertation du public, des zones d'accélération dans lesquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables terrestres : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la biomasse, etc. pour une durée de 5 ans.

Les ZAE nR correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles doivent être entendues comme étant incitatives. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de celles-ci. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet. Inversement, la localisation d'un projet dans une ZAE nR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

2. Contexte local¹

A l'échelle de Roi Morvan Communauté, les consommations énergétiques (toutes énergies confondues, en 2020) représentent plus de 700 000 MWh (dont 220 000 MWh d'électricité). La même année, la production est quant à elle estimée à 67 000 MWh (dont 17 000 MWh électriques). Les habitants, les entreprises et autres acteurs de Roi Morvan Communauté importent donc plus de 90% de l'énergie consommée sur le territoire.



Conso 2020 MWh	Electricité	Gaz naturel	Produits pétroliers	Biomasse	Autres	Total
Résidentiel	72 975	3 820	43 466	56 294	0	176 555
Agricole	21 517	0	80 459	6 541	0	108 516
Industrie	90 915	72 189	9 148	0	0	172 253
Tertiaire	34 301	2 968	21 279	1 421	0	59 968
Déchets	0	0	0	0	55 038	55 038
Routier	119	671	124 011	10 874	0	135 675
Total	219 827	79 648	278 363	75 129	55 038	708 005

Afin d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2050, les élus de Roi Morvan Communauté ont acté la multiplication par 7 de la production d'énergie renouvelable en parallèle d'une diminution des consommations de 38%.

Production énergétique en 2050 (MWh)		
ELECTRICITE	CHALEUR	
Eolien terrestre	Biomasse solide	55 000
Photovoltaïque	Solaire thermique	4 000
Hydraulique	Biogaz	23 000
Biomasse solide	AUTRE	
Biogaz		
	Bio-méthane	25 000
	Bio GNV	25 000
TOTAL	438 000	

Conso 2050 MWh	Electricité	Gaz naturel	Produits pétroliers	Biomasse	Autres	Total
Résidentiel	52 907	1 709	8 011	31 792	0	94 418
Agricole	18 755	0	50 179	10 091	0	79 026
Industrie	63 968	39 485	5 004	0	0	108 457
Tertiaire	33 828	2 042	3 328	3 766	0	42 964
Déchets	0	0	0	0	1 668	1 668
Routier	30 604	10 588	61 486	9 065	0	111 742
Total	200 061	53 825	128 008	54 713	1 668	438 275

¹ Les chiffres présentés sont issus des données d'Air Breizh et de l'OEB, organismes régionaux, retraités par les services de Roi Morvan Communauté

Quelques ordres de grandeur

Exemples d'installations énergétiques	Production annuelle (MWh)
Installation photovoltaïque standard chez un particulier (15m ²)	3
Installation solaire thermique standard chez un particulier (5m ²)	2
Installation photovoltaïque sur un bâtiment agricole (500m ²)	100
Ferme photovoltaïque au sol sur un hectare	1 000
Eolienne (160m bout de pale)	8 000
Centrale hydroélectrique sur petit cours d'eau	De 1 000 à 2 000
Réseau de chaleur bois énergie	De 300 à 3 000
Méthanisation à la ferme en cogénération (production d'électricité et de chaleur)	De 1 000 à 3 000 MWh _e et le double en chaleur
Méthanisation territoriale ou industrielle avec injection de biométhane	De 15 000 à 25 000

3. Calendrier

Le conseil municipal délibérera sur les propositions de définition des ZAE nR lors de sa prochaine réunion, le 11 décembre 2024. Roi Morvan Communauté de son côté statuera sur la cohérence des zones définies à l'échelle de la communauté de communes. Les zones retenues seront ensuite identifiées sur le portail cartographique mis en place par les services de l'Etat, transmises au référent préfectoral et au Comité Régional de l'Energie pour avis. Elles seront enfin fixées par arrêté préfectoral.

4. Proposition de zones d'accélération pour la commune

C'est dans ces cadres que la commune propose de retenir les zones d'accélération présentées ci-après et dans l'atlas joint à cette présente note explicative.

Energies non retenues dans les zonages

Compte tenu du faible potentiel sur la commune et/ou des enjeux agricoles, écologiques ou paysagers trop importants l'hydroélectricité et la méthanisation n'ont pas été intégrées dans la définition des zones d'accélération sur le territoire communal.

Energies thermiques (chaleur)

- **Solaire thermique** : à ne pas confondre avec le solaire photovoltaïque, le solaire thermique produit de la chaleur avec un rendement deux fois supérieur à du photovoltaïque produisant de l'électricité. L'usage premier de cette chaleur va être la production d'eau chaude sanitaire mais des process industriels ou agricoles, voire le chauffage d'une habitation, peuvent également y recourir. **Une ZAE nR couvrant la totalité de la commune a été définie.**
- **Réseaux de chaleur** alimentés par une source renouvelable (bois énergie ou chaleur fatale) : ils fournissent en chaleur plusieurs bâtiments par le biais d'un réseau de canalisations alimenté par une production centralisée (chaudière par exemple). **Une ZAE nR couvrant la totalité de la commune a été définie.**
- **Géothermie** : la géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sol jusqu'à 200m de profondeur qui est restituée grâce à une pompe à chaleur pour alimenter un bâtiment ou un réseau de chaleur. **Une ZAE nR à l'échelle de la totalité de la commune a été définie.**

Energies électriques

- **Eolien terrestre** : une éolienne utilise l'énergie du vent pour la transformer en électricité. Compte tenu de la distance d'éloignement de 500m aux habitations et des contraintes aéronautiques notamment, les zones potentielles sont réduites dans leur nombre et leur surface. Toutefois, **la commune a défini des ZAE nR dédiées telles que présentées dans l'atlas joint.**
- **Solaire photovoltaïque** :
Une installation photovoltaïque utilise l'énergie solaire pour la transformer en électricité. Cette installation peut être implantée sur des toitures de bâtiments ou sur des ombrières en couverture de parkings.
 - o **En toiture** : **une ZAE nR couvrant la totalité de la commune a été définie.**
 - o **Sur ombrières** : **des ZAE nR ont été définies telles que présentées dans l'atlas joint.**